




MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE

  
REPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport  
01 BP 363 Cotonou Bénin  
Tél.: +229 21 30 24 63  
Fax : +229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

---

## NOTE D'ORIENTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU CONTRÔLE DES FUSIONS

Constituent une concentration :

- la fusion entre deux ou plusieurs entreprises antérieurement indépendantes ;
- l'opération par laquelle une ou plusieurs personnes détenant déjà le contrôle d'une entreprise au moins, ou une ou plusieurs entreprises, acquièrent directement ou indirectement, que ce soit par prise de participations au capital ou achat d'éléments d'actifs, contrat ou tout autre moyen, le contrôle de l'ensemble ou de parties d'une ou de plusieurs autres entreprises ;
- la création d'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome.

Une autorité de concurrence peut déclarer les dispositions de sa législation relatives aux accords illicites et abus de position dominante inapplicables,

- à tout accord ou catégorie d'accords;
- à toute décision ou catégorie de décisions d'associations d'entreprises;
- à toute pratique concertée ou catégorie de pratiques concertées, qui contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique, tout en réservant aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte; et sans
- imposer aux entreprises intéressées des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre ces objectifs ;
- donner à des entreprises la possibilité, pour une partie substantielle des produits en cause, d'éliminer la concurrence.

Pour l'Autorité de la concurrence de la CEDEAO, la soumission de dossiers de fusion se fait en ligne suivant l'adresse <https://erca-arcc.org/efile-a-merger> .